

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 Septembre 2020

L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE

09 Septembre 2020

DATE DE SEANCE

14 Septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
WONG Célestine	2 ^{ème} Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	5 ^{ème} Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 ^{ème} Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 ^{ème} Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 ^{ème} Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Matani KAINUKU, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Approuvant le projet
« Te Faufaa Tupuna no
Mahina » Projet en
faveur des séniors.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Vu la décision du Comité de programmation du Contrat de Ville en date du 14 août 2020 ;
- Vu le rapport de présentation du projet ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTE

Article 1 : Le projet « Te Faufaa Tupuna no Mahina » est approuvé.

Article 2 : Le plan de financement adopté se présente comme suit :

	Montant	Taux en %
Coût total	1 920 466 xpf	100%
Commune de Mahina	768 186 xpf	40,00%
Contrat de ville	1 152 280 xpf	60%

Article 3 : La présente dépense sera imputable au budget principal 2020 de la commune de Mahina.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

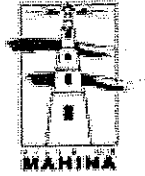
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 15 septembre 2020
et affichage le 15/09/2020.
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations





Rapport de présentation

Relative à un projet de délibération
Relatif au projet de délibération approuvant le projet « Te Faufaa Tupuna no Mahina », en faveur
de nos aînés

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

LE PROJET - CONSTAT

La ville de Mahina présente un projet d'actions diverses en faveur des séniors de sa ville. Cette initiative communale intervient sur des thématiques telles que: la culture, le sport, l'environnement. Seront concernés par le projet les séniors valides et autonomes. Les activités qui seront abordées sont "à la carte", le séniors choisira l'activité qui lui convient.

LES OBJECTIFS

Les objectifs seront les suivants :

1. La place et l'inclusion sociale des matahiapo dans la société
2. L'accompagnement social et culturel des aînés

LES RESULTATS ATTENDUS

1. Participation des séniors aux activités
2. Motivation des séniors
3. Implication dans les actions collectives
4. Intégration sociale des aînés

LES OUTILS D'ÉVALUATION

1. Présentation d'un programme d'activité
2. Questionnaire d'évaluation individuelle
3. Concertation partenariale sur la conduite d'un projet

LES ACTIVITES PROPOSEES

Le projet prévoit la mise en place de plusieurs activités sportives telles que le Yoga, le Volley ball, le Jiu Jitsu, le Badminton, la pétanque et le football.

Toutes les activités véhiculeront les valeurs de respect des uns et des autres, de son environnement et de sa ville.

LE PUBLIC VISÉ

Les secteurs de la ville de Mahina : TAHARA'A, POINTE VENUS, TUAURU, GRAND HITI-MAHANA, ATIMA, MAHINARAMA, SUPER MAHINA, AHONU, OROFARA

Les quartiers prioritaires : Lotissement social Tititia, quartier Maruhi, Toareinui, Tuiho, Haoa, Titine, Tetuanui, Vallée de Tuauru, Grand Hiti-Mahana, lotissement social Atima, Atima résidence, Mahinarama, Super Mahina, lotissement social Amoe, quartier Ahonu et Ahonu Vallée et Orofara

LES MOYENS

Les moyens matériels affectés à la réalisation du projet : Matériel pédagogique, Salles omnisports, salle de Yoga, Terrain de Football, une pharmacie.

Les moyens humains affectés à la réalisation du projet : Agents communaux, enseignants à la retraite, directrices des écoles, enseignants, éducateurs formé et qualifiés, guide de randonnée, professeur de ukulele, élèves des écoles, la circonscription pédagogique n°9.

LE FINANCEMENT

Le plan de financement proposé se présente comme suit, avec un co-financement de la Commune et du Contrat de ville :

	Montant	Taux en %
Coût total	1 920 466 xpf	100%
Commune de Mahina	768 186 xpf	40,00%
Contrat de ville	1 152 280 xpf	60%

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,
Damas TEUIRA